

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 juin 2025

L'an 2025, le vingt-six juin à dix-sept heures, le Conseil d'administration de la REANE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle Bernard Mire, 110 impasse Lavoisier à Neufchâteau sous la présidence de M. Simon LECLERC, président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Florence LAMAZE, Mme Muriel ROL, M. Michel JOYEUX, M. Simon LECLERC, M. Denis LEMAIRE, M. Jérôme MATHIEU, M. Jean-Marie ROCHE

Absents excusés :

Jean-Paul MAURICE

Pouvoir de :

M. Christophe LAURENT à M. Simon LECLERC
Mme Martine DEMANGEON à Mme Muriel ROL
M. Sébastien HARROY à M. Jean-Marie ROCHE

Y participe sans voix délibérative : Mme Anne MUNDING, Mme Myrline PLANCY

Absente non excusée : /

Nombre de membres :

Afférents au Conseil d'Administration : 11

Présents : 7

Date de la convocation : 17/06/2025

Date d'affichage : 17/06/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture des Vosges et publication ou notification le :

A été nommée secrétaire : M. Jean-Marie ROCHE à l'unanimité.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance à 17h00.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 29 avril 2025. Le compte-rendu de cette séance est adopté à l'unanimité.

1. Différence entre affectations de résultats EAU sur la mise en réserve au BP 2024

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration d'un manque de complément dans la rédaction de la délibération n°01-08042024 du 8 avril 2024 relative aux affectations de résultats 2023 pour l'année 2024.

Cette délibération indique uniquement une affectation sans indiquer la mise en réserve indiquée dans le BP 2024 voté ce même jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité

- **d'approuver** l'écriture au Compte Administratif 2024 de l'eau potable

2. Vote du compte financier EAU POTABLE 2024 (compte administratif et compte de gestion)

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration doit voter le compte financier 2024 de l'eau potable, composé du compte administratif dressé par l'ordonnateur et du compte de gestion établi par l'Agent Comptable.

Madame la Directrice présente le compte financier 2024 de l'eau potable.

Après avoir répondu aux questions, Madame la Directrice quitte la séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le compte financier 2024 de l'eau potable

3. Vote du compte financier ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (compte administratif et compte de gestion)

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration doit voter le compte financier 2024 de l'assainissement collectif, composé du compte administratif dressé par l'ordonnateur et du compte de gestion établi par l'Agent Comptable.

Madame la Directrice présente le compte financier 2024 de l'assainissement collectif.

Après avoir répondu aux questions, Madame la Directrice quitte la séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le compte financier 2024 de l'assainissement collectif

4. Vote du compte financier ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024 (compte administratif et compte de gestion)

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration doit voter le compte financier 2024 de l'assainissement non-collectif, composé du compte administratif dressé par l'ordonnateur et du compte de gestion établi par l'Agent Comptable.

Madame la Directrice présente le compte financier 2024 de l'assainissement non-collectif.

Après avoir répondu aux questions, Madame la Directrice quitte la séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le compte financier 2024 de l'assainissement non-collectif

5. RPQS 2024

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif (RPQS).

La REANE doit établir ce rapport dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre 2025.

Le RPQS 2024 qui concerne les services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif est présenté.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits dans les annexes V et VI du CGCT. Ces données doivent être saisies, par voie électronique sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.eaufrance.fr) dans les 15 jours qui suivent la délibération validant le RPQS. Le rapport et la délibération du Conseil d'Administration sont transmis aux services de l'Etat dans ce même délai de 15 jours.

Le RPQS 2024 sera communiqué à la Commune de NEUFCHATEAU pour être porté à la connaissance des élus municipaux lors d'une séance du Conseil Municipal.

Le RPQS doit être rendu public car il permet d'informer les usagers du service, par la mise en ligne sur le site www.eaufrance.fr mais également sur le site internet de la REANE (<https://reane88.com>).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le RPQS 2024 pour les services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,
- **de demander** que le RPQS 2024 soit transmis à Monsieur le Maire de NEUFCHATEAU pour être présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

6. Affectations des résultats définitifs de l'exercice 2024 du budget de l'eau potable

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de voter les affectations des résultats définitifs du budget 2024 de l'eau potable.

Monsieur le Président communique les montants à affecter.

Il est constaté que le compte administratif du budget EAU présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE	VIREMENT A	RESULTAT DIVERS	RESULTAT	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2023	LA SI	INTEGRE 2024	2024	GLOBAL 2024	REALISER 2024	RESTES A REALISER	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 290 286,05 €			211 964,53 €	- 78 321,52 €	204 462,83 €	- 204 462,83 €	- 282 784,35 €
FONCT	1433 856,88 €			413 237,76 €	1847 094,64 €			1847 094,64 €

Considérant de seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération, d'affectation du résultat d'investissement (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Compte-rendu du CA du 26 juin 2025 à 17h00

Pour le budget eau potable, le résultat est affecté comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024					1847 094,64 €
Affectation obligatoire :					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					282 784,35 €
Solde disponible affecté comme suit :					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					1564 310,29 €
Total affecté au c/ 1068 :					282 784,35 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024					
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001)					- 78 321,52

Affectation section investissement (cpt.1068)	282 784,35 €
Report de l'excédent de fonctionnement (cpt.002)	1 564 310,29 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'affecter** les résultats définitifs de l'exercice 2024 du budget de l'eau potable ci-dessus

7. Affectations des résultats définitifs de l'exercice 2024 du budget de l'assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de voter les affectations des résultats définitifs du budget 2024 de l'assainissement collectif.

Monsieur le Président communique les montants à affecter.

Il est constaté que le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2024	RESULTAT CA 2024	RESULTAT GLOBAL 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTES POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 121 640,33 €			50 484,81 €	- 71 155,52 €	129 547,62 €	- 129 547,62 €	- 200 703,14 €
FONCT	790 149,34 €			- 100 422,93 €	689 726,41 €			689 726,41 €

Considérant de seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération, d'affectation du résultat d'investissement (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Pour le budget assainissement collectif, le résultat est affecté comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024					689 726,41 €
Affectation obligatoire :					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					200 703,14 €
Solde disponible affecté comme suit :					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					489 023,27 €
Total affecté au c/ 1068 :					200 703,14 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024					
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001)					- 71 155,52

Compte-rendu du CA du 26 juin 2025 à 17h00

Affectation section investissement (cpt.1068)	200 703,14 €
Report de l'excédent de fonctionnement (cpt.002)	489 023.27 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'affecter** les résultats définitifs de l'exercice 2024 du budget de l'assainissement collectif ci-dessus

8. Affectations des résultats définitifs de l'exercice 2024 du budget de l'assainissement non-collectif

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de voter les affectations des résultats définitifs du budget 2024 de l'assainissement non-collectif.

Monsieur le Président communique les montants à affecter.

Il est constaté que le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE	VIREMENT A	RESULTAT DIVERS	RESULTAT	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2023	LA SI	INTEGRE 2024	CA 2024	GLOBAL 2024	REALISER 2024	RESTES A REALISER	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- €			- €	- €		- €	- €
FONCT	1 859,62 €			- €	1 859,62 €			1 859,62 €

Considérant de seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération, d'affectation du résultat d'investissement (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Pour le budget de l'assainissement non-collectif, le résultat est affecté comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024					1 859,62 €
Affectation obligatoire :					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					- €
Solde disponible affecté comme suit :					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					1 859,62 €
Total affecté au c/ 1068 :					- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024					
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE 001)					-

Affectation section investissement (cpt.1068)	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (cpt.002)	1859 ,62 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'affecter** les résultats définitifs de l'exercice 2024 du budget de l'assainissement non-collectif ci-dessus